



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

- RUE POUL AR VEN DERO-

ARRETE N° 2023-35

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Jeudi 16 Mars, le stationnement est interdit sur les places de parking situées rue Poul Ar Ven Dero, derrière le n°7 impasse des Chardonnerets, en raison de travaux d'égavage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée du stationnement par l'entreprise QUERE PAYSAGE.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
QUERE PAYSAGE

Fait à Combrit, le 14 Mars 2023

Christine DOUSSOUARN

Maire de

